



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juillet 2019
(OR. en)

11073/19

AGRIFIN 43
AGRI 381
VETER 52
FIN 498

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5870/19
Objet:	Rapport spécial n° 31/2018 de la Cour des comptes européenne n° 31/2018: "Bien-être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre". - <i>Conclusions du Conseil (12 février 2019)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet cité en objet, adoptées par le Conseil le 12 février 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 31/2018 de la Cour des comptes intitulé "Bien-être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- (1) SALUE le rapport spécial n° 31/2018 de la Cour des comptes (ci-après dénommée "la Cour") intitulé "Bien-être animal dans l'UE: réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre";
- (2) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les conclusions de la Cour selon lesquelles les mesures visant à faire respecter les normes ont porté leurs fruits dans des domaines importants, en particulier en ce qui concerne la conduite en groupe des truies, ainsi que l'interdiction des cages non aménagées pour les poules pondeuses;
- (3) PREND NOTE de la conclusion selon laquelle le respect des normes minimales présente encore certaines failles, que la coordination avec les contrôles de conditionnalité peut encore être améliorée, et que les ressources financières de la politique agricole commune pourraient être mieux utilisées pour promouvoir des normes plus ambitieuses en matière de bien-être animal;
- (4) CONVIENT avec la Cour que les systèmes de contrôles officiels des États membres jouent un rôle essentiel pour garantir l'application correcte des normes en matière de bien-être animal et SOULIGNE que les contrôles officiels devraient être effectués régulièrement et en fonction du risque et à une fréquence adéquate;

- (5) INSISTE sur l'importance de la promotion du bien-être animal au moyen de la politique agricole commune, ainsi que des activités bilatérales et multilatérales de l'UE;
 - (6) SALUE l'intention de la Commission de réaliser une évaluation de la stratégie 2012 pour le bien-être animal, de mieux s'attaquer aux domaines à risque et diffuser les bonnes pratiques, et d'encourager une utilisation efficace du soutien au développement rural pour promouvoir le bien-être des animaux;
 - (7) NOTE que la dernière stratégie en date de l'UE couvre la période allant de 2012 à 2015 et ENCOURAGE la Commission à envisager, à la lumière des résultats de cette évaluation, une nouvelle stratégie pour les années à venir en vue de promouvoir davantage le bien-être animal dans l'UE et, dans la mesure du possible, à l'extérieur de celle-ci;
 - (8) ENCOURAGE les États membres à soutenir la Commission dans la réalisation de ces objectifs.
-